



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/143 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Nungesser et Coli.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'avis en date du 17 avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise de branchement sur collecteur, rue Nungesser et Coli,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 30 avril 2025 au vendredi 6 juin 2025, les dispositions suivantes sont prises rue Nungesser et Coli :

- La circulation des véhicules est interdite rue Nungesser et Coli, sauf pour les riverains. En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue des Bruyères : Par l'avenue Eiffel et la route du Bassin
 - Pour les véhicules venant de la rue du Bassin : Par l'avenue Eiffel et la rue des Bruyères
- La vitesse est réduite à 15km/h,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue Nungesser et Coli.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du mercredi 30 avril 2025 au vendredi 6 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°20 au n°18 bis rue Nungesser et Coli, pour permettre l'installation d'une base vie.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

29 AVRIL 2025

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, 6 Chemin de Villeuneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Oréline SIMON - Tél : 06.65.82.62.83. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON

Le Directeur Général Adjoint des Services